



INNOVATIONS
Trophées

with PARIS HEALTHCARE WEEK



21.23 MAI 2019



REGLEMENT 2019

Article 1 – Principes et objectifs de la consultation

Dans le cadre de la manifestation annuelle PARIS HEALTHCARE WEEK regroupant les Salons « HopitalExpo, GerontHandicapExpo, le salon HIT et le Salon Infirmier », dont la prochaine édition est prévue de se tenir à Paris Expo - Porte de Versailles, Halls 7.2-7.3, du **21 au 23 mai 2019**, PG PROMOTION, société anonyme au capital de 80 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 302 382 858, dont le siège social est situé au 1 rue Augustine Variot – 92240 Malakoff (ci-après « PG PROMOTION » ou « l'Organisateur »), organise le concours des Trophées HIT (ci-après « HIT Innovations Trophées » ou « Concours ») afin de récompenser les exposants pour les meilleures innovations technologiques et les meilleures applications dans le domaine.

Article 2 – Conditions et modalités d'inscription

2.1 Conditions de participation au Concours :

Le Concours est sans obligation d'achat et est ouvert, par un appel à candidature national aux sociétés remplissant les conditions suivantes :

- Être exposant,
- Ne pas être membre du jury
- Adhérer au présent Règlement,
- Avoir transmis son dossier de candidature **avant le 22 mars 2019**,
- La technologie, le produit, l'équipement, les services présentés doivent impérativement :
 - o Être innovant
 - o Être une société déposée depuis le 01/01/2019
 - o Appartenir à l'une des catégories citées dans l'article 2.3 du présent règlement.

Il est précisé que chaque participant peut présenter plusieurs produits.

2.2 Modalités de participation :

Les inscriptions au Concours se font à partir de l'espace exposant. Le candidat pourra accéder à son compte pour compléter, finaliser ou modifier son inscription au Concours.

Les dossiers de candidature doivent impérativement être remplis et finalisés au plus tard le **22 mars 2019**, dans le format demandé sur la plateforme Internet mise en place par COMEXPOSIUM.

L'inscription du candidat sera définitivement validée en cliquant sur « Finaliser ma candidature ».

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères posés par PG PROMOTION sera systématiquement rejeté.

2.3 Catégories du Concours :

Le concours est ouvert aux sociétés ayant matière à postuler dans **les 4 catégories** suivantes :

- Prévention & diagnostic
- Traitement et éducation thérapeutique
- Accompagnement, suivi et coordination
- Valorisation de la donnée

Les candidats peuvent présenter un ou plusieurs projets, le nombre de dossiers par société candidate n'étant pas limité. Toute société présentant plusieurs projets devra obligatoirement remplir un dossier par projet présenté.

Un même projet peut être présenté dans 2 catégories maximum.

Les projets seront présentés de façon anonyme aux membres du jury. Aussi, **les candidats ne devront en aucun cas mentionner le nom de leur société ou de leur produit tout au long du formulaire et des visuels téléchargés. Ils pourront utiliser les termes génériques tels que « notre société », « le produit » ou « l'application ».**

Tout dossier ne respectant pas cette règle d'anonymat sera systématiquement rejeté.

Article 3 – Calendrier du Concours

- Lancement appel à candidature : **26 février 2019**
- Date limite d'enregistrement des dossiers : **22 mars 2019**, 19h (GMT+1)
- Date limite de notation : **19 avril 2019**
- Annonce des Finalistes : **25 avril 2019**
- Sélection des Lauréats : **30 avril 2019**
- Annonce des Lauréats et remise des Trophées : **21 mai 2019, durant l'événement**

Article 4 – Composition et décision du jury

Le Jury se compose d'experts internationaux reconnus dans le secteur.

Le jury sélectionnera dans un premier temps 3-4 finalistes par catégories, qui seront évalués selon les critères suivants :

CRITERES	NOTES*
Caractère innovant de l'application présentée	10 points
Opportunité pour le marché	8 points
Force de l'argumentaire	2 points

*20 étant la note la plus élevée

Les décisions du jury sont sans appel. En cas de rejet de la candidature, le jury n'est nullement tenu de motiver son refus.

Attention : Les candidats s'engagent sur l'honneur à ne communiquer au jury que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve le droit de retirer un trophée déjà attribué et de motiver ce retrait vis à vis de la presse.

Les candidats s'engagent par ailleurs à ne pas prendre directement contact avec les membres du jury et leur communiquer quelque élément que ce soit sur leur(s) produit(s) candidats, en dehors de la plateforme Internet réservée à cet effet.

Article 5 – Désignation des Finalistes et Lauréats

PG PROMOTION s'engage à prévenir tous les finalistes (3-4 par catégorie) de leur élection avant l'annonce officielle.

Tout finaliste prévenu et annoncé officiellement ne pourra en aucun cas retirer sa candidature.

L'annonce officielle **des 4 Lauréats** se fera durant l'évènement.

Article 6 – Récompenses

6.1 Tous les produits finalistes peuvent faire l'objet d'une présentation au public pendant toute la durée du salon, par un document imprimé et/ou une animation.

Les candidats sont tenus à cet égard de préparer et de fournir dans les délais impartis, **un texte en anglais de 350 caractères maximum (espaces compris), un visuel et un logo en haute définition**, au cas où ils sont finalistes.

6.2 Les lauréats se verront quant à eux remettre par PG PROMOTION un Trophée « HIT Innovations Trophées 2019 », pour sa catégorie.

Par ailleurs, les lauréats pourront communiquer sur leur technologie, produit, équipement, ou service produit récompensé en utilisant le logo du Concours qui leur sera remis par PG PROMOTION, et en respectant la charte d'utilisation qui leur sera également remise.

Toute référence commerciale ou publicitaire au Trophée reçu dans le cadre du présent concours devra spécifier l'intitulé exact « *HIT Innovations Trophées* », l'année de l'attribution et la nature de la nouveauté ayant justifié la récompense.

Les récompenses attribuées ne peuvent avoir valeur d'agrément ou d'homologation de quelque façon que ce soit.

Article 7 – Protection des projets

Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits de propriété industrielle ont été préservés et, le cas échéant, les brevets correspondant déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-13 du Code de la Propriété Intellectuelle que les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

PG PROMOTION décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de ce Concours et ce en fraude avec les droits des participants.

Les Participants attestent être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les éléments présentés dans le cadre du Concours.

Par ailleurs, les éléments présentés dans le cadre du Concours par les Participants sont fournis à PG PROMOTION et sont présentés dans le cadre du Concours sous la seule responsabilité du participant, qui supporte seul l'ensemble des droits éventuels. Ils déclarent à cet égard que ces éléments ne violent en aucune manière des droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit de tiers. Les participants dégageant PG PROMOTION de toute responsabilité à cet égard indemniseront PG PROMOTION de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toute action engagée contre lui relative à ces éléments.

Article 8 – Autorisations

8.1 Les participants au Concours autorisent expressément PG PROMOTION à utiliser, dès l'annonce officielle des finalistes qui aura lieu le 30 avril 2019, le nom des projets présentés ainsi que leur description succincte et les images qu'elles soient animées ou non, et de manière générale tous les éléments transmis par les participants dans le cadre de leur participation au Concours, à toutes fins de communication liée au Concours et à la promotion du Salon.

8.2 Les participants autorisent par avance l'utilisation de leurs nom, adresse et photographie dans toute action publi-promotionnelle liée au Concours, sans que celle-ci puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné et ce pendant une durée de 5 ans.

Par ailleurs, les résultats du Concours et le nom des lauréats pourront être communiqués à la presse et feront l'objet d'une promotion particulière au sein du salon.

8.3 Les participants autorisent expressément, à titre gracieux, PG PROMOTION et/ou tout tiers désigné par l'Organisateur :

- à réaliser pendant le Salon ou la remise officielle des prix, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés.
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment Internet, notamment publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans.

Article 9 – Responsabilité de PG PROMOTION

PG PROMOTION se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le concours quel qu'en soit le motif.

PG PROMOTION est tenu d'en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée. Toute interruption du présent concours ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant qui sera déposé à l'étude BJRD, Huissiers de Justice associés - 71 Boulevard Richard Lenoir BP 80024 - 75011 PARIS.

Article 10 – Langues du Concours

Le règlement complet du Concours est publié en anglais et en français. Le dépôt de candidature se fait en français uniquement. En cas de divergences entre les traductions, le texte de référence est le texte français.

Article 11 – Dépôt Légal

Le présent règlement est déposé en l'étude BJRD, Huissiers de Justice associés - 71 Boulevard Richard Lenoir BP 80024 - 75011 PARIS.

Le règlement complet est disponible sur le site internet de la manifestation (www.parishealthcareweek.com).
Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : PG PROMOTION – HIT Innovations Trophées 2019 – Caroline BONDY – 1 rue Augustine Variot – 92240 MALAKOFF.

Article 12 – Litiges

La participation au présent concours implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, l'Organisateur recherchera une solution amiable avec les participants. A défaut toute contestation est à la compétence des tribunaux de Nanterre - France.